**ADVANCE QUESTIONS TO TOGO (THIRD BATCH)**

**BELGIUM**

* Est-ce que le Togo peut prendre en considération la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la ratification du Statut de Rome?
* Tout en accueillant les efforts déjà fournis à cet égard, quelles sont les mesures envisagées par le gouvernement togolais pour intensifier son action contre les pratiques coutumières discriminatoires tels que le mariage forcé, en veillant entre autres à la juste administration des successions et à la sensibilisation dans les zones rurales sur les effets néfastes de ces pratiques?
* Quels efforts le gouvernement a-t-il déployés pour s'assurer que les institutions et administrations publiques connaissent le mandat et les prérogatives de la Commission nationale des droits de l'homme et collaborent avec elle?
* Quelle suite le gouvernement a-t-il donnée à la communication conjointe de 2019 des Rapporteurs spéciaux sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et sur la promotion et la protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste relative aux restrictions introduites dans la loi sur les rassemblements et manifestations pacifiques?
* Le gouvernement du Togo envisagerait-il de lutter contre toutes les formes de discrimination, en ce compris sur base de l'orientation sexuelle, et d'abroger les dispositions du Code pénal qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe?